

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°14/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix sept,

Le seize mars à quatorze heures trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Gérard DULION, Stéphane LANG,
Et Mesdames Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM, Annie COULON, Marie-Thérèse PICOT.

Absent représenté : Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROZE.

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE EN VUE D'ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DU SDIS DE LA MARNE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX ENGAGE PAR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30,

Considérant que par requête enregistrée au greffe le 23 mars 2016 et notifiée au SDIS de la Marne le 17 janvier 2017, a saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour demander que le SDIS de la Marne et le groupement hospitalier Aube-Marne soient condamnés à verser :

- 20000€ en réparation du préjudice moral subi par
- 15000€ en réparation du préjudice moral subi par
- 15000€ en réparation du préjudice moral subi par
- 3000€ au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Considérant que les procédures opérationnelles ont été respectées par les secours présents sur place qui ont mis tout en œuvre pour tenter de sauver

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **AUTORISE** le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne à ester en justice dans le cadre de la procédure n° 1600535-1 pendante devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

● **AUTORISE** le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne à signer tout acte afférent à la présente procédure contentieuse devant le tribunal administratif.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
29 MARS 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
Dy&L